

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-38x-00356 Référence de la demande : n°2018-00356-011-001

Dénomination du projet : Restauration morphologique et écologique du cours aval du Tanyari

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 04/12/2017

Lieu des opérations : 66690 - Palau-del-Vidre

Bénéficiaire : DESCOSY

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN souligne la qualité du dossier présenté et l'effort de pédagogie réalisé.

Les espèces protégées listées dans le CERFA sont pour la flore une espèce (*Euphorbe terracine*), pour la faune un insecte, un poisson (barbeau méridionale), quatre amphibiens, un mammifère (loutre d'Europe).

A noter la présence :

- de trois espèces PNA : émyde lépreuse, loutre d'Europe et Pie-Grièche à tête rousse ;
- de l'anguille européenne ;
- de deux sites Natura 2000, désignés au titre de la Directive Habitat, dans et à proximité de l'aire d'étude (SIC « Le Tech » et ZSC « Embouchure du Tech et grau de la Massane »).

Nature de l'opération

Ce projet vise à sécuriser les habitations riveraines contre les crues tout en renaturant le cours d'eau. Il comprend la création de lits emboîtés (décaissement des berges permettant au lit mineur, dimensionné pour une crue biennale, de déborder au sein d'un « lit moyen » dimensionné pour une crue trentennale).

Ni la sinuosité, ni le calage en altitude du fond du lit du cours d'eau ne retrouveront leur état initial naturel, et le cours d'eau restera incisé. Néanmoins, ce remodelage du Tanyari et l'élargissement du lit qui en résulte, seront associés à un génie écologique qui devrait être favorable à la diversification des habitats de la faune aquatique et semi-aquatique si les dispositifs mis en place se maintiennent : (i) recyclage des matériaux issus des déblais par ré-engravement du Tanyari et/ou du Tech sur un rayon de 6 km ; (ii) suppression des massifs de canne de Provence, ensemencement et plantation de ligneux en rives ; (iii) protection des berges et des talus (par des enrochements en aval d'ouvrages, mais aussi par des fascines de saule, des boudins coco et des géomembranes lorsque possible) et maintien de berges abruptes créant des lieux de nidification pour les guépiers ; (iv) diversification des faciès d'écoulement, création d'habitats « refuge » et restauration de la continuité écologique pour les poissons (réalisation d'une échancrure au sein d'un passage à gué ; effacement du seuil du pont d'Ortaffa ; reconstruction d'un passage à gué en aval en enrochements libres).

Etat initial & enjeux associés

Les listes d'espèces végétales et animales présentées dans le dossier paraissent es listes d'espèces végétales et animales présentées dans le dossier paraissent pertinentes. L'effort d'échantillonnage auraient eu avantage à être plus précis pour les groupes d'espèces protégées les plus concernés par le projet (oiseaux, libellules et poissons notamment). En outre, il y aurait lieu de mieux justifier les modalités d'évaluation des enjeux de conservation associés aux espèces protégées car ces derniers paraissent sous-estimés (cas de la rainette méridionale et de la loutre d'Europe par exemple).

Mesures d'évitement

Au regard des objectifs du projet, la recherche de mesures d'évitement géographique est sans objet. La présentation des différents scénarios et des choix techniques qui en découlent est pertinente. A noter en revanche que les mesures prévues en phase chantier dites « d'évitement » dans le dossier, s'apparentent en fait à des mesures de réduction, ces dernières ne garantissant pas l'absence totale d'impacts sur les espèces ciblées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures de réduction en phase chantier (installations, ouvrages et travaux provisoires)

L'efficacité des mesures d'anticipation ou de limitation des risques de pollution ou de préservation du patrimoine biologique reste hypothétique. Contrairement à ce qui est indiqué en ME1 (page 132), la période choisie de réalisation des travaux (octobre à mars) présente un risque élevé de crue, et donc de fortes contraintes techniques pour le chantier et de pollutions. Aussi, il importe au minima (1) de préciser la distance entre le cours d'eau (ou sa dérivation provisoire) et les lieux de stockage, de ravitaillement et d'entretien des véhicules et engins (si possible à 30 m du périmètre du lit moyen) ; et (2) de prévoir une protection adaptée des sols décapés, couplée à des dispositifs de gestion des ruissellements, selon l'approche multi-barrières désormais recommandée (les filtres à paille étant inefficaces)*.

Mesures de réduction : cas des dispositifs définitifs

Tel que présenté dans le dossier, le projet devrait créer des habitats favorables à l'Euphorbe terracine et restaurer, tout en les diversifiant, les habitats d'espèces aquatiques et semi-aquatiques protégées. Au regard néanmoins de l'intensité des crues et du risque de déclenchement de processus d'érosion latéraux et régressifs liés à la largeur limitée du lit moyen et à la modification du profil en long, la pérennité de certaines installations et ouvrages reste incertaine. Aussi, il conviendrait (1) de renforcer l'ancrage des dispositifs envisagés (géotextiles, fascines et caches à poisson) ; (2) de soumettre pour avis et validation de l'AFB, les modalités techniques précises de réalisation, d'aménagement ou d'effacement des trois ouvrages hydrauliques (profils en long, hauteurs de chute résiduelles, vitesses du courant, etc.) ; et (3) de préciser les modalités de protection des têtes de réseaux de rejet des eaux pluviales contre l'érosion.

Mesures de compensation

Ce projet devrait à terme générer des gains de biodiversité supérieurs aux pertes ne justifiant pas la proposition de mesures de compensation.

Mesures de suivi et d'accompagnement

Les modalités de suivis envisagées sont pertinentes. Concernant l'Euphorbe terracine : le suivi des expérimentations de transplantation doit faire l'objet d'un engagement de mise en place de mesures complémentaires favorables à cette espèce en cas d'échec dès l'année N+1.

Concernant les conditions morphologiques du Tanyari et la faune aquatique : afin d'avoir un jeu de données comparable avant/après travaux, il convient de veiller à la symétrie des protocoles d'inventaire et de caractérisation des milieux utilisés, ce qui nécessitera probablement de compléter l'état initial présenté dans le dossier. En outre, il serait pertinent d'ajouter une étude spécifique de la dynamique de population du barbeau méridionale avant / après travaux et jusqu'à N+5.

Concernant les travaux et dispositifs mis en place : le suivi de leur pérennité et efficacité doit être assujéti à une obligation de résultats. Les ensemencements, plantations de ligneux, protections de berge et talus, ré-engravements et autres dispositifs d'hétérogénéisation des habitats aquatiques et de restauration de la continuité écologique devront être repris et restaurés en cas d'inefficacité, d'altération ou de destruction.

Sous réserve de prise en compte des recommandations spécifiques aux mesures de réduction, de suivi et d'accompagnement, le CNPN émet un avis favorable à ce projet.

*Cf. guide « Bonnes pratiques environnementales. Cas de la protection des milieux aquatiques en phase chantier : anticipation des risques, gestion des sédiments et autres sources potentielles de pollutions des eaux. Collection *Guides et protocoles*. Agence française de la biodiversité. 148 pages »

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 13 avril 2018

Signature :

